

Référence
JM/AMV/RB/CW

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

M. WILFRID GRANDMAIRE - Maire
MAIRIE
6, Place Georges BOIZOT
88000 DINOZE

EPINAL, le 26 avril 2022

**Objet : Avis sur PLU Modification 3 et 4
DINOZE**

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 11 avril 2022, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges deux dossiers de modification de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DINOZE et je vous en remercie.

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

Le dossier de modification numéro 3 vise :

- à ajuster la zone constructible sur deux parcelles et le trait d'une zone naturelle. Ces ajustements ne soulèvent pas de remarques particulières ;
- à adapter les règles au contexte local et alléger les instructions des autorisations d'urbanisme.

La modification prévoit entre autre d'imposer les constructions nouvelles à 30 mètres de l'espace forestier sauf pour les zones UBa, UX, AU et N. Cette distance est alors réduite à 15 mètres. Pour les zones UBa, UX, cette réduction de distance sur des parcelles déjà urbanisées et ne respectant pas toujours la distance de 30 mètres semble cohérente. Cependant, cette réduction pour la zone AU, espace sans construction aujourd'hui, ne semble pas se justifier. Il semblerait opportun de respecter cette recommandation dont l'objectif est de protéger la population contre la chute d'un arbre, les incendies, ainsi que la forêt en évitant des demandes de recul de lisière.

Le dossier de modification numéro 4 vise à réévaluer le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT des VOSGES CENTRALES, deux zones sont visées par cette demande.

- Une première zone 1AU est reclassée en zone 2 AU bloquée. Elle ne soulève pas de remarques particulières.



- Une seconde zone 1 AU est reclassée pour partie en zone 2 AU bloquée, l'autre partie est maintenue ouverte à l'urbanisation. Cet espace est en extension sur une ancienne parcelle forestière, propriété communale. D'une surface réduite, son maintien apparaît répondre à l'objectif communal mais il participe malgré tout à un étalement de la zone urbaine. Un autre secteur favorise cet étalement : le hameau rue de la ROIE PAQUES. Ce dernier comporte moins de 20 constructions et est maintenue en zone U. Il comporte de nombreuses dents creuses et des extensions (parcelle A 934, 1640 et 1642) sur l'espace naturel.

Dans un objectif de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, le SCOT des Vosges Centrales invite à prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension. Les hameaux isolés de moins de 20 maisons sont ainsi exclus de la zone urbaine.

Ainsi, pour répondre à l'orientation de sobriété foncière, si nous sommes favorables au maintien en extension de la zone AU car cohérente avec l'objectif communal, nous pensons que le reclassement en zone N du hameau de la rue de la ROIE PAQUES contribuerait à lutter contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet **un avis favorable** aux modifications 3 et 4 du PLU de DINOZE **dans la mesure où nos remarques puissent être étudiées et retenues** dans le cadre de votre projet communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU